

AGENCE MAROCAINE POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°20/ 2019

DU 28/07/2019

ACQUISITION, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DE MATERIELS ET
LOGICIELS INFORMATIQUES

« CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES »

EXERCICE 2019

Le Directeur Général

Saïd MOULINE

Page 1 sur 19

SOMMAIRE

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

ARTICLE 4 : LIEU D'EXECUTION

ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 6: CONDITIONS D'EXECUTION

ARTICLE 7 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET PARTICULIERS

ARTICLE 8 : VALIDITE DU MARCHE

ARTICLE 9 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

ARTICLE 10 : PENALITES POUR RETARD

ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENTS - RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 12 : CARACTERES DES PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 13 : RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 14 : NATURE ET DELAI DE GARANTIE

ARTICLE 15 : RECEPTION DEFINITIVE

ARTICLE 16 : VISITE DES LIEUX

ARTICLE 17 : ASSURANCE

ARTICLE 18 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 19 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

ARTICLE 20 : SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 21 : NANTISSEMENT

ARTICLE 22 : MODIFICATION DU PRESENT CPS

ARTICLE 23 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 24 : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 25 : RESILIATION DU MARCHÉ

ARTICLE 26 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

ARTICLE 27 : PIÈCES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

ARTICLE 28 : MESURE DE SECURITE

ARTICLE 29 : CAS DE DEFAUT D'EXECUTION

ARTICLE 30 : CONTESTATIONS – LITIGES

ARTICLE 31 : PROPRIETE INDUSTRIELLE – REMISE DES DOCUMENTS A DES TIERS

**ARTICLE 32 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS
NON RESIDENTS AU MAROC.**

CHAPITRE II : TERMES DE REFERENCES

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMAT

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix, séance publique, en application de l'article 16 Paragraphe 1 Alinéa 2 et de l'article 17 Paragraphe 3 Alinéa 2 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Entre les contractants :

L'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique (AMEE), Espace les Patios, 1^{er} étage-Angle av Ben Barka. Hay Riad, Rabat, crée par Dahir n°1-16-134 du 21 Kaada 1437 (25 aout 2016). Représentée par son Directeur Général, et désigné ci-après par le terme (Maître d'Ouvrage MO).

D'une part,

ET :

La sociétéreprésentée par M:.....

.....qualité

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social :..... Patente n°:.....

Registre de commerce de....., sous le n°..... Affilié

à la Caisse Nationale de Sécurité sociale(CNSS), sous le n°.....

Faisant élection de domicile au :

Titulaire du compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR ».

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent appel d'offres a pour objet : L'acquisition, l'installation et la mise en service de matériels et logiciels informatiques.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le matériel et logiciels informatiques à acquérir ainsi que les services dans le cadre du présent appel d'offres sont décrit ci-dessous « spécifications techniques » ci-après.

Le titulaire de cette consultation s'engage à :

1- Procéder au cadrage et vérification de l'environnement physique ; il doit :

- Livrer un plan de cadrage pour la mise en service du matériel et logiciels, ce plan doit contenir la méthodologie, le planning de réalisation et l'équipe du projet.
- Fournir les caractéristiques des éléments de l'environnement physique nécessaires à l'installation (protection électrique)
- Vérifier les prés-requis d'installation en livrant un document de conformité.

2- Livrer et installer le matériel et logiciels. Le détail et les spécifications techniques sont présentés ci-dessous « spécifications techniques ».

Durant la période des travaux, le titulaire s'engage à assurer la stabilité du fonctionnement du matériel après l'installation et à fournir un rapport de fin de projet qui doit être validé par l'équipe de l'AMEE.

Pendant la période de mise en œuvre, tout incident ou dysfonctionnement non expliqué ou non maîtrisé fera l'objet d'un audit et d'un rapport de la part du titulaire de la consultation à remettre au maître d'ouvrage.

3- si, à la livraison, le matériel / logiciels objet du marché n'est plus fabriqué par le constructeur ou n'est plus disponible sur le marché, le titulaire s'engage à fournir un équipement qui possède au moins les caractéristiques faisant objet des spécifications techniques ci-dessous avec une attestation le confirmant. Cette attestation doit émaner du constructeur ou de son représentant au Maroc.

L'équipement de remplacement doit être au moins aussi performant et au plus au même prix que le matériel / logiciels remplacé.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché issu du présent appel d'offres sont :

1. L'acte d'engagement;
- 2 Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- 3 Le bordereau des prix détail estimatif ;
4. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G-T).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se

rapportant à l'offre financière tel que décrit par le décret précité n° 2-12-349, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus

ARTICLE 4 : LIEU D'EXECUTION

La livraison et la mise en service et l'assistance technique se feront aux adresses suivantes de l'AMEE :

- Siège de l'AMEE à Rabat, Espace les Patios 1^{er} étage, angle avenue Anakhil et avenue Mehdi Benbarka, Hay Riad Rabat.
- Représentation de l'AMEE à Marrakech, Rue El Machaâr El Haram, Issil Marrakech B.P 509

ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION

La livraison, l'installation et la mise en service de la totalité des articles s'effectueront dans un délai de **six (6) mois** à compter du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant au titulaire de commencer la livraison.

ARTICLE 6: CONDITIONS D'EXECUTION

6.1 Livraison

6.1.1 Le titulaire doit livrer et installer le matériel et logiciels objet du marché qui découlera du présent appel d'offres dans les lieux indiqués ci-dessus, et, s'il y a lieu, selon le calendrier préétabli.

Un préavis de un (1) jour au moins doit parvenir au maître d'ouvrage avant chaque livraison. Les livraisons doivent être effectuées durant les jours ouvrables et pendant l'horaire d'ouverture des bureaux de l'administration. Aucune livraison ne sera acceptée un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé ou en dehors des horaires de travail.

6.1.2 Chaque livraison devra être accompagnée d'un état dressé par le titulaire (bon de livraison) indiquant notamment :

6.1.2.1 La date de livraison,

6.1.2.2 La référence au marché,

6.1.2.3 L'identification du titulaire,

6.1.2.4 L'identification du matériel et logiciels livrés (numéro de l'article, désignation et caractéristiques du matériel, quantité livrée),

6.1.2.5 La répartition des articles par colis. Chaque colis doit porter de façon apparente le numéro d'ordre tel qu'il figure sur le bon de livraison et renfermer la liste de colisage donnant l'inventaire de son contenu. La livraison du matériel et logiciels est constatée par la signature par l'agent réceptionnaire d'un double du bon de livraison.

6.1.3 Le matériel et logiciels seront livrés dans un emballage adéquat, garantissant une protection suffisante contre les avaries et dommages pouvant survenir pendant le transport vers le lieu de livraison et en cours des opérations de manutention sur l'aire

de stockage. Les frais d'emballage et d'expédition sont à la charge du titulaire. Tous les frais qui résultent de la détérioration des fournitures imputable à un défaut d'emballage, aux conditions de transport, de déchargement ou de livraison sont également à la charge du titulaire.

6.1.4 Le déchargement des colis à la livraison sera fait par les moyens et aux frais du titulaire. Les dimensions et le poids des colis tiendront compte des moyens de manutention disponibles.

6.1.5 Le matériel et logiciels livrés demeurent sous la responsabilité du dépositaire pendant le temps qui s'écoule entre son dépôt et sa réception.

6.2 Operations de verification

Le matériel et logiciels livrés seront soumis à des vérifications quantitatives et qualitatives destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations prévues au présent marché.

6.2.1 Les opérations de vérification quantitative ont pour objet de contrôler la conformité entre la quantité livrée et la quantité indiquée sur le bordereau des prix-détail estimatif.

6.2.2 Les opérations de vérification qualitative ont pour objet de contrôler la conformité à tous égards du matériel et logiciels livrés avec les spécifications techniques du marché. Ce contrôle est effectué sur la base du descriptif indiqué sur le détail des spécifications techniques, et par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique et, le cas échéant, les prospectus déposés lors de la procédure d'appel d'offres.

6.2.3 Les opérations de vérification se dérouleront sur le lieu même de livraison. Elles seront effectuées, en présence du représentant du titulaire, par une commission technique de réception désignée à cet effet par le maître d'ouvrage. L'absence du représentant du titulaire, dûment avisé, ne fait pas obstacle à la validité des opérations de vérification.

6.2.4 Lorsque les contrôles et vérifications laissent apparaître des différences entre le matériel et logiciels indiqués dans le marché et ceux effectivement livrés, la livraison est refusée et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux mises au point et aux modifications nécessaires à la correction des défauts et anomalies constatés, ou, le cas échéant, pourvoir à son remplacement. Le matériel et logiciels dont l'acceptation a été refusée, sera marqué d'un signe spécial par le maître d'ouvrage.

Le titulaire doit prendre toutes les dispositions jugées utiles pour l'enlèvement rapide du matériel et logiciels refusés. Les frais de manutention et de transport du matériel et logiciels refusés est à sa charge. Le retard engendré par le remplacement ou la correction du matériel ou logiciels jugés non-conforme par le maître d'ouvrage sera imputable au titulaire. Le refus de réception ne justifie pas par lui-même l'octroi d'une prolongation du délai contractuel ou d'un sursis de livraison.

6.2.5 Après correction des défauts et anomalies constatés ou remplacement du matériel ou logiciels refusés, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

6.2.6 Les constatations faites par le maître d'ouvrage au cours des opérations de vérification sont consignées dans un procès-verbal mentionnant, s'il y a lieu, les réserves du représentant du titulaire.

6.2.7 Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer des contrôles dans les locaux du titulaire et de ses sous-traitants éventuels avant ou pendant l'exécution du marché.

ARTICLE 7 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET PARTICULIERS

Le titulaire est soumis aux obligations des textes suivants :

1. la loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n° 1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
2. Le dahir n° 1.15.05 en date du 19 février 2015 portant application de la loi n°112.13 relative au nantissement des marchés publics ;
3. Le dahir n° 1-03-194 du 14 rajeb 1424(11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
4. Le décret n° 2-12-349 du 08 Joumada 1er 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics ;
5. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux, approuvé par le décret n° 2- 14 -394 du 6 Chaabane 1437 (13 mai 2016) ;
6. Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété par le Dahir n° 1.77.629 du 25 Chaoual 1397 (9 octobre 1977) et complété par le décret n° 2.79.512 du 26 Joumada II 1400 (12 mai 1980);
7. Le décret n ° 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques;
8. Circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics ;
9. Décret n 2.14.272 du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics ;
10. L'arrêté du chef du gouvernement n° 3-302-15 (27 novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics ;
11. Les lois et règlements en vigueur au Maroc, notamment en ce qui concerne l'emploi de la main d'oeuvre, les transports, la fiscalité, etc.;

Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date limite de signature du marché.

Le fournisseur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 8 : VALIDITE DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par l'autorité compétente et son visa par le contrôleur d'Etat si c'est requis.

Les délais d'exécution courent à partir du lendemain de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de la réalisation des prestations.

ARTICLE 9 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

En application de l'article 153 du décret n°02-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013), la notification de l'approbation du futur marché doit intervenir dans un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis. Si la notification n'intervient pas dans ce délai, le maître d'ouvrage peut demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre pour une période supplémentaire, conformément aux dispositions de l'article 153 du décret n°02-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013).

ARTICLE 10 : PENALITES POUR RETARD

Il sera fait application des dispositions de l'article 65 du CCAG-T

A défaut d'avoir terminé les prestations dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard de 1 ‰ (un pour mille) du montant initial du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants. Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du marché issu du présent appel d'offres. Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 08% du montant initial du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants. Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable du fournisseur.

ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENTS - RETENUE DE GARANTIE

Le cautionnement provisoire est fixé à vingt-cinq mille dirhams (25.000,00 DH).

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché issu du présent appel d'offres.

Le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat dans le cas où le fournisseur ne réalise pas son cautionnement définitif dans un délai de 20 jours suivant la date de la notification de l'approbation du marché issu du présent appel d'offres et dans les cas cités à l'article 18 du CCAG-T.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des prestations.

La retenue de garantie à prélever sur les acomptes mensuels est de dix pour cent (10%), elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants. Elle est acquise de plein droit au Maître de l'ouvrage en cas de dysfonctionnement des modèles, logiciels développés dans le cadre de cette étude ou autres manquements du titulaire à ses obligations. Cette retenue de garantie peut être transformée en caution bancaire délivrée par un organisme agréé par le Ministère des Finances.

ARTICLE 12 : CARACTERES DES PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

12.1. Nature des prix

Il sera fait application des dispositions de l'article 53 du CCAG-T

12.2 Caractères des prix.

Les prix sont fermes et non révisables et correspondent aux salaires et toutes autres charges de quelles natures qu'elles soient nécessaires à la réalisation des prestations demandées.

Le montant total du marché correspondra au total hors taxes du bordereau des prix formant détail estimatif, majoré du montant de la TVA.

12.3 Modalités de règlement du marché

Le paiement se fera après **livraison, montage, installation, essai et mise en service du matériel et logiciels, formation et réception provisoire** par l'AMEE.

Les paiements se feront dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception des factures.

L'Agence se libérera des sommes dues par elle au titulaire en faisant donner crédit au compte courant postal, bancaire ou à la Trésorerie générale ouvert au nom du titulaire désigné dans son acte d'engagement.

ARTICLE 13 : RECEPTION PROVISOIRE

Il sera fait application des dispositions de l'article 73 du CCAG-T.

La réception provisoire du matériel et logiciels sera prononcée par le maître d'ouvrage après **livraison, montage, installation, essai, formation et mise en service du matériel et logiciels** reconnus, après vérification par la commission désignée à cet effet, comme étant conforme à tous les points de vue, aux spécifications du marché et après avoir assuré l'assistance technique et la formation.

Les décisions de réception provisoire sont prises sous réserve des vices cachés. Le transfert de propriété du matériel et logiciels est réalisé par la réception provisoire.

ARTICLE 14 : NATURE ET DELAI DE GARANTIE

14.1 Nature de Garantie

Le titulaire garantit que tout le matériel et logiciels livrés en exécution du marché est neuf, de fabrication récente et n'a jamais été utilisé. Il garantit en outre que le matériel et logiciels n'ont aucune défectuosité due à un vice de fabrication, à une malfaçon, à un défaut mécanique ou à une mauvaise qualité des matériaux utilisés et qu'il répond aux spécifications et aux normes de qualité de rendement et de performance prescrites par le marché.

La garantie consentie s'applique à toute défectuosité ou déficience qui se révèle pendant l'utilisation normale du matériel et logiciels livrés, dans les conditions et l'environnement prévalant lors de son exploitation et qui n'est pas imputable à une fausse manœuvre, à une faute de conduite ou à un manque de surveillance et d'entretien du matériel ou des logiciels.

Au titre de cette garantie, le titulaire s'engage durant la période de garantie à :

- maintenir gratuitement en bon état de fonctionnement le matériel et logiciels livrés ;

- introduire à ses frais les modifications, réglages, mises au point nécessaires et mises à jour pour que le matériel et logiciels soient conformes aux normes de performance et de productivité prévues au marché et procéder aux essais de contrôle y afférents ;
- remplacer à titre gratuit, par un matériel / logiciels identique(s) à celui / ceux reconnu(s) défectueux, lorsque sa remise en état ou sa réparation dépasse les quarante-huit heures (48h) à partir de la date de notification de la dite défaillance ou lorsque cette réparation n'est pas possible.

La garantie technique est totale. Elle couvre tous les frais nécessaires à la réparation et au remplacement des pièces de rechange ou du matériel et logiciels défectueux. Elle englobe en outre les frais de main d'œuvre et de déplacement du personnel d'entretien ainsi que le frais de démontage/remontage, emballage et transport du matériel et logiciels, nécessités par leur remise en état, qu'il soit procédé à ces opérations sur le lieu d'utilisation du matériel / logiciels ou que le titulaire ait obtenu qu'il soit renvoyé dans ses locaux.

14.2 Délai de Garantie

Le délai de garantie de tout le matériel et logiciels objet du présent marché est fixé à douze (12) mois à partir de la date de la réception provisoire de l'ensemble des articles. La garantie doit inclure la garantie standard, qui offre une année d'assistance et d'intervention sur site : pièces et main d'œuvre et ce le jour ouvrable suivant la défaillance du matériel ou logiciels.

Pendant la durée du délai de garantie éventuellement, le Titulaire demeure responsable de son matériel et est tenu de l'entretenir à ses frais, Il reste de même responsable des actions ou indemnités formulées par les tiers pour dommages résultant de l'exécution des prestations objet du marché.

ARTICLE 15 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive du matériel et logiciels sera prononcée après livraison et mise en marche du matériel et logiciels et après expiration du délai de garantie à condition que le matériel et logiciels livrés n'aient fait l'objet d'aucune réserve à ce sujet ou que les réserves formulées ont été levées.

Au cas où, durant la période de garantie, le maître d'ouvrage constate que le matériel / logiciels ne répondent pas aux garanties consenties ou aux prescriptions techniques prévues par le marché et que le titulaire n'a pas pu y remédier à temps, la réception définitive sera refusée jusqu'à ce que les garanties prévues soient mises en œuvre.

La libération des garanties, cautions ou retenues de garantie ne peut intervenir qu'après réception définitive du matériel et logiciels.

La réception provisoire et la réception définitive seront constatées par un procès-verbal signé par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 16 : VISITE DES LIEUX

Le titulaire de la consultation reconnaît avoir visité les lieux, avoir apprécié à son point de vue et sous sa responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations, avant d'avoir eu à élaborer son offre et avant d'exécuter le marché. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un manque de renseignements pour justifier une exécution contraire à la volonté du maître d'ouvrage ou prétendre à une indemnité.

ARTICLE 17 : ASSURANCE

Avant tout commencement des prestations, le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 18 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 7 du CCAGT, le fournisseur doit acquitter Les droits de timbre du marché Tels qu'ils résultent des lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 19 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

En application des dispositions de l'article 20 du CCAG-T, toutes notifications relatives à l'entreprise lui seront valablement faites dans l'adresse indiquée dans son acte d'engagement.

ARTICLE 20 : SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché, ni porter sur l'activité principale du marché.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément aux dispositions de l'article 158 du décret n°02-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013).

ARTICLE 21 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par l'Agence Marocaine de l'Efficacité Energétique en exécution du présent appel d'offres, sera opérée par le Directeur Général de l'Agence Marocaine de l'Efficacité Energétique ;
2. Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
3. Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
4. Les paiements prévus au marché seront effectués par le Trésorier payeur de l'Agence Marocaine de l'Efficacité Energétique, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
5. L'Agence Marocaine de l'Efficacité Energétique remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

ARTICLE 22 : MODIFICATION DU PRESENT CPS

L'AMEE peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, et pour quelque motif que se soit, par initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par amendement certaines clauses techniques du présent Cahier de Prescriptions Spéciales. Ces modifications seront communiquées aux soumissionnaires ayant retiré le C.P.S.

ARTICLE 23 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'AMEE se réserve le droit de demander au soumissionnaire toute explication ou précision sur son offre. Il est bien précisé que les pièces remises ne pourront plus être retirées, complétées ou modifiées. Seules les explications n'altérant pas la substance de l'offre pourront être acceptées.

ARTICLE 24 : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

L'AMEE se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente mise en concurrence dans les cas prévus à l'article 45 du décret n°02-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) ;
Le Marché auquel peut donner lieu le présent Appel à la concurrence n'est valable, définitif et exécutoire qu'après avoir été approuvé par les Autorités Compétentes et visa du contrôleur d'Etat si c'est requis. L'attributaire recevra alors la notification de l'ordre de service pour commencer les travaux.

ARTICLE 25 : RESILIATION DU MARCHÉ

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l'article 159 du décret n° 2.12.349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics et celles prévues aux articles 69, 79 et 80 du CCAG-T.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Elle est prise par une décision de l'autorité compétente dûment motivée, dont une copie est notifiée au fournisseur. La décision de résiliation est consignée dans le registre du marché.

Pour les conditions et les modalités de résiliation, il sera fait application des dispositions prévues par le CCAG-T, notamment ses articles 69 et 70.

ARTICLE 26 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Il sera fait application des articles 25 et 168 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 27: PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

Après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au fournisseur, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des

prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché,
Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

Le fournisseur est tenu de faire connaître au maître d'ouvrage ses observations éventuelles sur les documents qui ont été mis à sa disposition et ce dans les conditions et modalités prévues par l'article 13 du CCAG-T.

ARTICLE 28 : MESURE DE SECURITE

Le prestataire s'engage à respecter les mesures de sécurité conformément aux dispositions de l'article 24 du CCAG-T.

ARTICLE 29 : CAS DE DEFAUT D'EXECUTION

En cas de défaut d'exécution, les dispositions de l'article 79 du CCAG-T seront appliquées.

ARTICLE 30 : CONTESTATIONS – LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des désaccords surgissent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 52 à 55 et des articles 81 à 84 du CCAG-T.

Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sont soumis aux tribunaux marocains compétents à Rabat.

ARTICLE 31 : PROPRIETE INDUSTRIELLE – REMISE DES DOCUMENTS A DES TIERS

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'inventions relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient à le fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

ARTICLE 32 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC.

Si le marché est attribué à un prestataire étranger non résident au Maroc, une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10%), sera prélevée sur le montant hors taxe dans le cadre du présent Marché.

Lu et accepté sans réserve (manuscrite)

Signature

CHAPITRE II : TERMES DE REFERENCES

Article N°	Spécifications Techniques
1	<p>Serveur pour Rack professionnel x3650 M5 8x 3.5" Base without Power Supply 8DW (ou supérieur) Processeur : Intel Xeon Processor E5-2643 ou plus, 8GHz minimum avec une mémoire cache de 20MB Cache Mémoire : 32 GB 8x 3.5" HS HDD kit d'assemblage Ultra-Slim SATA DVD-ROM 2 x System x 550W High Efficiency Platinum AC Power Supply 2 x 2.8m, 10A/100-250V, Rack Power Cable Huit disques dur compatible de 2TB, 7200 SATA 3.5" Documentation système et logiciel-français Lightpath LCD Op Panel Server RAID M5210 SAS/SATA Controller Placement Un serveur contrôleur raid SAS/SATA avec licence Raid 5</p>
2	<p>System d'exploitation serveur pour environnement Windows, pour l'article 1 Windows Serveur 2016 adapté au serveur de l'Article N°1</p>
3	<p>Imprimante couleur multifonction Professionnelle (spécifications minimales) Écran tactile couleur multipoints minimum 7 pouces Mémoire: 4 Go HDD: 320 Go Vitesse couleur 45 ppm, Résolution Scan: 600 x 600 dpi Chargeur automatique de documents recto-verso 100 feuilles. Gestion du papier : 2 x 550 feuilles (cassettes), Bypass : 100 feuilles. Grammage Papier: Cassettes 60-256 g/m2, Bypass: 52-280 g/m2 Bac de sortie Interne : Capacité de 400 feuilles Connectivité : 10/100/1000 USB 2.0 Résolution Impression: 600 x 600 dpi Compatibilité PCL5e, PCL5c, PCL6 (PCL XL), XPS et PostScript 3 Protocoles de réseau : TCP/IP (IPv4/IPv6) Temps de sortie de la première copie Couleur : environ 7,8 secondes, N/B : environ 5,9 secondes Modes de copie : Texte, Texte/Photo, Photo, Image imprimée, Carte, Lissage des images Fonctions de copie : Tri électronique, Tri alterné, Copie de carte d'identité, Effacement des bords, Mode de Scan: ACS (sélection automatique de la couleur), Couleur, Niveaux de gris, Monochrome Formats de fichier: JPEG, TIFF/XPS/PDF, PDF sécurisé, Slim PDF Fonctions de scan: Scan WS, Scan vers USB, Scan vers e-Mail, Scan vers fichier OS compatibilité : Windows 10/8/7/Vista/Server 2008 (32/64 bits), Windows Server 2012/Server 2008 R2 (64 bits), Mac OS X 10.6.8-10.11, Linux/Unix, Citrix, Novell NetWare (NDPS), SAP, AS/400 Fonctionnalités du système : Serveur de documents e-Filing pour le stockage sécurisé, Distribution et impression des documents à la demande, Compteurs et sécurité : Contrôle d'accès basé sur les rôles, Compatibilité LDAP, Impression privée, Cryptage des données en standard Filtrage des adresses IP et MAC, Filtrage des ports, Prise en charge de la norme IEEE802.1x, Scan vers PDF sécurisé</p>
4	<p>Jeu de toner (pour l'article 3)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un toner black plein • Un toner yellow plein

	<ul style="list-style-type: none"> • Un toner magenta plein • Un toner cyan plein • Un toner bag vide
5	<p>Ordinateur portable Type 1 Processeur Intel® Core i7-7600U vPro Windows 10 Professionnel 64 bits 16 Go de mémoire LPDDR3 1 866 MHz Disque SSD de 256 Go 6 Mo de mémoire cache, jusqu'à 3,4 GHz Écran 14" full HD Carte graphique : Circuit graphique intégré Intel® HD 620 Couleur : Noir Ports d'E/S : 2 Intel® Thunderbolt™ 3, 2 USB 3.0, HDMI, RJ45 natif, MicroSD, Lecteur de carte SIM, 1 emplacement antivol Noble Connectivité : WWAN : Qualcomm® Snapdragon™ X7 LTE-A (4G), Ethernet 10/100/1000 , WLAN : WiFi 802.11ac (2x2) + Bluetooth® 4.2 Intel® Dual Band Wireless-AC 8265, WiGig : WiFi 802.11ac (2x2) + WiGig + Bluetooth® 4.2 Intel® Tri-Band Wireless-AC 18265, NFC en option Clavier chiclet rétroéclairé de taille standard Lecteur d'empreintes digitales Pavé tactile de précision Poids de départ 1,13 kg ou moins Batterie : Jusqu'à 15,5 heures*, Chiffre basé sur des tests réalisés avec MobileMark 2014. L'autonomie varie en fonction de nombreux facteurs, notamment la configuration du système et l'usage qui en est fait Adaptateur CA 45 watts Souris de même marque de l'ordinateur Sacoche professionnelle (Capable de transporter l'ordinateur, chargeur, réplicateur et souris) Réplicateur de ports y afférent (de même marque)</p>
6	<p>Ordinateur portable Type 2 Processeur Intel Core i5-8265U de 8e génération Windows 10 Professionnel 64 bits 8 Go de mémoire LPDDR3 à 2133 MHz Disque SSD PCIe de 256 Go 6 Mo de mémoire cache, jusqu'à 3,4 GHz Écran 13.3" Écran tactile UHD InfinityEdge, 4K Ultra HD (3 840 x 2 160) Carte graphique Intel UHD Couleur : Aluminium usiné argent 2 ports Thunderbol 3 avec technologie PowerShare, entrée CC et technologie DisplayPort, 1 port USB-C 3.1 avec technologie PowerShare, entrée CC et technologie DisplayPort, 1 lecteur de carte mémoire uSD, 1 lecteur de carte à puce, 1 port HDMI 1.4, 1 port RJ-45, 1 prise casque, 1 emplacement antivol Noble Clavier chiclet rétroéclairé de taille standard Lecteur d'empreintes digitales Pavé tactile de précision Carte Killer 1435 802.11ac 2x2 et Bluetooth 4.1 Poids de départ 1,21 Kg ou moins Batterie intégrée à 4 cellules de 52 Wh Ethernet 10/100/1000 Adaptateur CA 45 watts Souris de même marque de l'ordinateur Sacoche professionnelle (Capable de transporter l'ordinateur, chargeur, réplicateur et souris) Réplicateur de ports y afférent (de même marque)</p>
7	<p>Onduleur professionnel : montable sur rack Onduleur 5KVA/4KW minimum Format Rackable + SNMP Web Autonomie : Line interactive Haute fréquence Technologie : Onduleur/Stabilisateur de tension, Signal sinusoïdale en sortie, SNMP/Web intégré, 8xIEC C13 (10A) + 2xIEC C19 (16A), Autonomie 9.4 min à 4000W de charge (100%) Câble de connexion, alimentation et documentation en français : A fournir Garantie : 2 ans minimum maintenance gratuite sur site</p>

8	<p>KVM et accessoires Ecran LCD 8500 1U FR Rackmount Console Kit 0x1x8 G3 KVM Console Switch Adaptateur interface Console KVM pour les ports USB</p>
9	<p>Solution antiviral Solution antiviral Security cloud professionnelle, Licences de 3 ans Pour 128 postes (24 Serveurs et 104 PCs)</p>
10	<p>RAM et Microprocesseur pour les serveurs Microprocesseur Intel Xeon E5-2620 v3, 2.4 Ghz, 15 Mo, 1866 Mhz, 85 W (6 coeurs) Mémoire RDIMM, 16 Go double rang 1.2 V, DDR4, 2133 MHz Les RAMs et les Microprocesseurs doivent être compatible avec les systèmes X3650 M5/M4/M3 doivent être fourni avec accessoires (ventilateur processeur, heatsink)</p>
11	<p>Onduleur pour Imprimante multifonction professionnelle Capacité de l'alimentation de sortie: 260 Watts / 420 VA Tension nominale de sortie: 230 V Topologie: Line Interactive avec Stabilisateur de tension Branchement en sortie: (1) x IEC 320 C13, (3) x IEC 320 C13 (Batteries de secours) Voltage nominal en entrée: 230 V Fréquence d'entrée: 50/60 Hz +/- 3 Hz (détection automatique) Type de connexion en entrée: IEC-320 C14 Durée de recharge type: 3 heures</p>
12	<p>Ecran Type 1 pour l'article5 Écran LCD à rétroéclairage LED - 23.8" Concentrateur USB 3.0 Facteur de forme 16:9 Densité par pixel 0.13725 mm Rapport de contraste 1000:1 / 2000000:1 (dynamique) Prise en charge des couleurs 1,07 milliards de couleurs Réglages de la position de l'écran Hauteur, pivot (rotation), pivotant, inclinaison Couleur Noir Normes environnementales ENERGY STAR Classe énergétique Classe C Consommation électrique en mode marche 35 Watt Type de panneau IPS Résolution native 4K UHD (2160p) 3840 x 2160 (Display Port: 60 Hz, HDMI: 30 Hz) Luminosité 300 cd/m² Temps de réponse : 6 ms Connecteurs d'entrée HDMI, Display Port, Mini Display Port, MHL Revêtement de l'écran Anti-éblouissement, 3H Hard Coating Compatible avec l'article 6</p>
13	<p>Ecran Type 2 pour l'article6 Écran LCD à rétroéclairage LED - 43" Concentrateur USB 3.0 Facteur de forme 16:9 Densité par pixel 0.2451 mm Rapport de contraste 1000:1 / 2000000:1 (dynamique) Prise en charge des couleurs 1,06 milliards de couleurs Réglages de la position de l'écran Hauteur, pivot (rotation), pivotant, inclinaison Couleur Noir Normes environnementales ENERGY STAR Classe énergétique Classe B Consommation d'énergie annuelle 102 KWh Type de panneau IPS Résolution native 4K UHD (2160p) 3840 x 2160 (Display Port: 60 Hz, HDMI: 30 Hz) Luminosité 350 cd/m² Temps de réponse : 8 ms Connecteurs d'entrée HDMI, VGA, Display Port, Mini Display Port, MHL Revêtement de l'écran Anti-éblouissement, 2H Hard Coating</p>

14	<p>Logiciel du graphisme</p> <p>Creative Cloud for teams - All Apps ALL MLP MEL Lic Licences 2 utilisateurs pour 3 ans chacune Pour utilisateurs iMAC et MacBook Pro</p>
15	<p>Disque Dur interne</p> <p>Disque dur interne pour serveur Disque SATA SRU 00W1135 Capacité : 500 Go</p>
16	<p>Bais de stockage : montable sur rack</p> <p>Capacité : Minimum 120 To avec 12 disques durs SATA ou SAS de 10 To chacun (3,5") enfichables à chaud</p> <p>RAID Le contrôleur PERC H800 prend en charge les niveaux RAID 0, 1, 5, 6, 10, 50 et 60.</p> <p>Connecteurs du panneau arrière</p> <p>Connecteurs SAS (par contrôleur de stockage)</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 x 4 connecteur SAS « IN » à 3 Gbit/s (SFF 8470) pour connexion à l'hôte 1 x 4 connecteurs SAS « OUT » à 3 Gbit/s (SFF 8470) pour extension future <p>Port de gestion (par contrôleur de stockage)</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 connecteur RJ45 pour connexion Ethernet 10/100 pour la gestion <p>Connectivité</p> <p>Prise en charge des configurations suivantes :</p> <p>Mode unifié (chemin unique) pour une connexion en série de 8 boîtiers maximum par adaptateur PERC H810 (4 boîtiers par port, chemin unique)</p> <p>Mode unifié (chemin redondant) pour une connexion en série de 4 boîtiers maximum par adaptateur PERC H810 (4 boîtiers connectés aux deux ports par câblage de chemin redondant)</p> <p>Mode divisé avec deux modules de gestion du boîtier fournissant une connectivité directe vers les disques 0 à 5 et une connectivité séparée vers les disques 6 à 11.</p> <p>Alimentation</p> <p>Deux blocs d'alimentation entièrement redondants ; prise en charge de l'alimentation CC</p> <p>Garantie</p> <p>Garantie pour 3 ans</p>
17	<p>Installation, configuration, mise en marche et Formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le matériel & logiciels objet de la consultation doivent être installés (avec le câblage nécessaire électrique et informatique) et configurés. • Formation pour 5 personnes sur les solutions (logicielles) proposées par le prestataire.

BORDEREAUX DES PRIX

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°20 /2019/AMEE

Objet : l'Acquisition, l'installation et la mise en service de matériels et logiciels informatique.

N° des Prix	Désignations des articles	Qté.	Prix unitaire HT en chiffres	Prix total (DH HT)
1	Serveur	01		
2	System d'exploitation serveur pour environnement Windows, pour l'article 1	01		
3	Imprimante couleur multifonction Professionnelle	02		
4	Jeu de tonner pour l'article 3	02		
5	Ordinateur portable Type 1	01		
6	Ordinateur portable Type 2	12		
7	Onduleur professionnel : montable sur rack	02		
8	KVM et accessoires	02		
9	Solution antiviral	01		
10	RAM et Microprocesseur pour les serveurs	05		
11	Onduleur pour imprimante multifonction	05		
12	Ecran Type 1, pour l'article 6	12		
13	Ecran Type 2	02		
14	Logiciel du graphisme	01		
15	Disque Dur interne	02		
16	Baie de stockage : montable sur rack	01		
17	Installation, configuration, mise en marche et Formation	Forfait		
Total H.T				
TVA				
Total T.T.C				

Arrêté le présent bordereau de décomposition des prix à la somme deHors taxes (.....HT) soit Dirhams toutes taxes comprises (.....TTC)

ROYAUME DU MAROC

AGENCE MAROCAINE POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE
(AMEE)

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°20/ 2019
DU 23.10/2019

ACQUISITION, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DE MATERIELS ET
LOGICIELS INFORMATIQUES

« REGLEMENT DE LA CONSULTATION »

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et du paragraphe 1 de l'article 17, et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 et de l'article 17 du décret n°02-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ANNEE 2019

Le Directeur Général
Saïd MOULINE

Page 1 sur 13

LC

Sommaire

- ARTICLE 1 : Objet du règlement de consultation**
- ARTICLE 2 : Répartition en lots**
- ARTICLE 3 : Maître d'ouvrage**
- ARTICLE 4 : Conditions requises des concurrents**
- ARTICLE 5 : Justification des capacités et des qualités des concurrents**
- ARTICLE 6 : Composition du dossier d'appel d'offres**
- ARTICLE 7 : Modification dans le dossier d'appel d'offres**
- ARTICLE 8 : Retrait des dossiers de la consultation**
- ARTICLE 9 : Information des concurrents**
- ARTICLE 10 : Monnaie des prix de l'offre**
- ARTICLE 11 : Langues**
- ARTICLE 12 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents**
- ARTICLE 13 : Dépôt des plis des concurrents**
- ARTICLE 14 : Retrait des plis**
- ARTICLE 15 : Dépôt des prospectus**
- ARTICLE 16 : Délai de validité des offres**
- ARTICLE 17 : Lieu de réalisation**
- ARTICLE 18 : Critères d'évaluation des offres
des concurrents**

ARTICLE 1 : Objet du règlement de consultation

Le présent règlement de consultation concerne un appel d'offres ouvert ayant pour objet « l'Acquisition, l'installation et la mise en service de matériels et logiciels informatiques. »

Les lieux d'exécution des prestations objet du présent appel d'offres sont :

- Siège AMEE, Espace les Patios, angle avenue Anakhil et avenue Mehdi Benbarka, Hay Riad Rabat.
- Représentation de l'AMEE à Marrakech, Rue El Machaâr El Haram, Issil à Marrakech.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du décret n°2-12-349 du 08 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2-12-349 précité. Toute disposition contraire au décret n°2-12-349 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du décret n°2-12-349 précité.

ARTICLE 2 : Répartition en lots

La présente consultation concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 3 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent Appel d'Offres est : l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique.

ARTICLE 4 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n°2-12-349 :

- 1/ Seules peuvent participer à la présente consultation les personnes physiques ou morales qui :
 - justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
 - sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.
- 2/ Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - les personnes en liquidation judiciaire ;
 - les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
 - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n°2-12-349 ;

- Les personnes visées à l'article 22 de la loi n° 78-00 portant charte communale promulguée par le dahir n° 1-02-297 en date du 25 rajeb 1423 (3 octobre 2002) pour les marchés des communes ;
- Les personnes visées à l'article 24 de la loi n°79-00 relative à l'organisation des collectivités préfectorales et provinciales promulguée par le Dahir n°1-02-269 en date du 25 rajeb 1423 (3 octobre 2002) pour les marchés des préfectures et provinces ;

Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés

ARTICLE 5 : Justification des capacités et des qualités des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n°2-12-349, les concurrents sont tenus de présenter, outre le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé, les pièces suivantes :

A. Un dossier administratif comprenant :

A1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

1. une déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique qui doit comporter les mentions prévus à l'article 26 du décret n° 2- 12-349 ;
2. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
3. Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n°2-12-349.
4. Lorsque le concurrent est un établissement public, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

A2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret n°2-12-349.

1. la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;

- S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- 2 L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
 - 3 L'attestation de la CNSS ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an

par la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n°2-12-349; ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux 2 et 3 ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- 4 Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujettis à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.
- 5 L'équivalent des attestations visées aux paragraphes 2,3 et 4 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produit.

B. Un dossier technique comprenant :

- a- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations similaires qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b- Au moins une (01) attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original, délivrées par les maîtres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels les dites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés des dites prestations avec indication de la nature des prestations le montant, l'année de réalisation, le nom, la qualité du signataire et son appréciation.
- c- Un dossier additif comprenant :
 - Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté sans réserve » et paraphé sur toutes les pages;
 - Le présent règlement de consultation paraphé sur toutes les pages. La dernière page sera signée et cachetée avec la mention manuscrite « lu et accepté sans réserve ».

ARTICLE 6 : Composition du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-12-349, le dossier d'Appel d'Offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement prévue à l'article 27 du décret n°2-12-349;
- Le modèle du bordereau des prix formant détail estimatif ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de consultation d'Appel d'Offres.

ARTICLE 7 : Modification dans le dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du décret n° 2-12-349, les modifications qui seront introduites dans le dossier d'Appel d'Offres, sans changer l'objet du marché, seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.

Lorsque ces modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci doit être publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe 1-2 de l'article 20 du décret n° 2-12-349. dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

ARTICLE 8 : Retrait des dossiers de la consultation

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents dans les bureaux indiqués dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

ARTICLE 9 : Information des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-12-349, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appels d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique, il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les délais de communication des éclaircissements sont ceux définis au niveau de l'article 22 du décret 2-12-349.

ARTICLE 10 : Monnaie des prix de l'offre

Conformément à l'article 18 du décret n°2-12-349, la ou les monnaies convertibles dans lesquelles le prix des offres doit être exprimé, lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirhams.

Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, donné par Bank al-Maghrib, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

ARTICLE 11 : Langues

La langue dans laquelle doivent être établis les pièces contenues dans le dossier et les offres présentées par les concurrents est le français.

ARTICLE 12 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents

1. Contenu des dossiers

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2-12-349, Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé, les pièces du dossier administratif, technique et additif et une offre financière.

L'offre financière comprend :

- a- L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges. Il est établi en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 157 du décret n°2-12-349, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

- b- Bordereau des prix et le détail estimatif.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres
Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.

En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

2- Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2-12-349, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché;
- la date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;

- l'avertissement que le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'Appel d'Offres lors de la séance public d'ouverture des plis.

Ce pli contient deux enveloppes :

- a- La première enveloppe contient les pièces du dossier administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention " Dossiers administratif et technique ";
- b- La deuxième enveloppe comprend l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention " Offre financière ".

ARTICLE 13 : Dépôt des plis des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-12-349, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'Appel d'Offres;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'Appel d'Offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixée ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par Le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial prévu à l'article 19 du décret n°2-12-349. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur les plis remis.

Les plis doivent rester fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n° 2-12-349.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché est déposé dans les conditions prévues au présent article.

ARTICLE 14 : Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-12-349, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage sur le registre spécial visé à l'article 19 du décret n°2-12-349.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues à l'article 31 du décret n°2-12-349.

ARTICLE 15: Dépôt des prospectus

Cette enveloppe doit contenir les prospectus, catalogues ainsi que les caractéristiques du matériel demandé.

Tous les prospectus et catalogues doivent être en langue française, dans le cas contraire le

soumissionnaire est tenu de joindre avec les prospectus, une fiche comportant les principales caractéristiques en français. Les dossiers non accompagnés de prospectus et de catalogues concernant le matériel demandé ne seront pas pris en considération. Aussi, les concurrents dont des prospectus et catalogues ne répondant pas aux caractéristiques demandés seront écartés.

Le concurrent devra fournir les prospectus originaux du constructeur de chacun des produits, objet du présent appel d'offres, qu'il se propose de fournir.

Un tableau de synthèse (voir modèle ci-après) précisant les caractéristiques exactes, le modèle et le numéro de référence de chacun des produits qu'il propose et qui font l'objet du présent appel d'offres, doit être joint aux prospectus.

Modèle	Numéro de référence	Caractéristiques techniques

Les prospectus et le tableau de synthèse doivent être présentés dans une enveloppe fermée et portant clairement la mention « Prospectus » ainsi que l'objet de l'appel d'offres.

N.B : Conformément aux stipulations de l'article 34 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013, les concurrents devront déposer les prospectus des produits demandés, au plus tard le jour ouvrable précédant la date fixée pour la séance d'ouverture des plis dans l'avis d'appel d'offres.

ARTICLE 16 : Délai de validité des offres

Conformément aux articles 33 et 153 du décret n°2-12-349, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si, la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe, seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 17 : Lieu de réalisation

Les livraisons et l'installation et la mise en service doivent se faire aux adresses suivantes du maître d'ouvrage :

- Siège de l'AMEE : Espace les Patios Angle Avenue Anakhil et Avenue Mehdi Benbarka, Hay Riad Rabat
- Représentation de l'AMEE : Rue El Machaâr El Haram, Issil à Marrakech,

ARTICLE 18: Critères d'évaluation des offres des concurrents

Les offres seront examinées, conformément aux dispositions des articles 36, 37, 38, 39, 40,41 et 42 du décret n°2-12-349 et seront jugées sur la base des critères techniques et financiers.

- A la première séance seront ouverts les dossiers administratifs et techniques. Une sous-commission sera désignée pour analyser en détail les prospectus et le tableau de synthèse du matériel et logiciels proposés par chacun des soumissionnaires ;
- Dans une deuxième séance, dont la date et le lieu doivent être communiqués à temps à tous les soumissionnaires, les offres financières des candidats retenues à l'issue de l'examen des dossiers administratifs, technique et prospectus seront ouvertes.

Parmi ces concurrents retenus, celui qui aura présenté l'offre financière la moins disante sera attributaire du marché.

Lu et accepté sans réserve (manuscrite)

Signature :

ANNEXES

1 - MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

2 - MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'AMEE

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°20 /2019/AMEE

Objet de l'appel d'offres : l'Acquisition, l'installation et la mise en service de matériels et logiciels informatique.

Les lieux d'exécution des prestations objet du présent appel d'offres sont :

• Siège AMEE, Espace les Patios, angle avenue Anakhil et avenue Mehdi Benbarka, Hay Riad Rabat.

• Représentation de l'AMEE à Marrakech, Rue El Machaâr El Haram, Issil à Marrakech.

Passé en application des dispositions de l'article 16 Paragraphe 1 Alinéa 2 et de l'article 17 Paragraphe 3 Alinéa 2 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

B - Partie réservée au concurrent

a . Pour les personnes physiques

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, Adresse du domicile élu : Affilié à la CNSS sous le n° :Inscrit au Registre de Commerce de.....(Localité) sous le N°.....N° de patente

Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :Adresse du siège social de la société.....Adresse du domicile élu

...Affiliée à la CNSS sous le n°..... Inscrite au Registre de Commerce (Localité) sous le n°.....

n° de patente.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets, revêtu de ma signature un bordereau des prix et un détail estimatif établis conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres,
- 2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au Cahier des Prescriptions Spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A. :(en lettres et en chiffres)
 - Montant de la T.V.A. (taux en %) : (en lettres et en chiffres)
 - Montant T.V.A. comprise :(en lettres et en chiffres)

L' AMEE se libérera des sommes dues par lui en faisant donner au compte n°.....ouvert au nom de la société.....sous relevé d'identification bancaire numéro

Fait àle.....
Signature et cachet du concurrent

MODELE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°20 /2019/AMEE

Objet : l'Acquisition, l'installation et la mise en service de matériels et logiciels informatique

A - Pour les personnes physiques

Je soussigné..... nom.... Prénom..... agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu :affilié à la CNSS sous le n° :..... Inscrit au registre du commerce de..... sous le n°n° du patenten° du compte bancaire..... Tél.....Fax..... l'adresse électronique.

B - Pour les personnes morales

Je soussigné nom prénom qualité agissant au nom et pour le compte deraison sociale.....forme juridique.....au capital deadresse du domicile élu.....affilié à la CNSS sous le n°.....(ou autre) le numéro de la taxe professionnelle..... Inscrit au registre du commerce n° de patente n° du compte bancaireTél.....Fax..... l'adresse électronique

DECLARE SUR L'HONNEUR

- 1- m'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.
- 2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n°02-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.
- 3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché; et m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret précité.
- 4- j'atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire,(ou que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mes activités)
- 5- m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6- m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché et son exécution ;
- 7- j'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt, tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 ;
- 8- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
- 9- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n°2-12-349.

Fait àle.....

Signature et cachet du concurrent

